



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses

Question écrite n° 3755

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'emoi que suscite parmi les ressortissants l'annonce d'une nouvelle vague de regroupements des societes de secours minieres. La meme operation pratquee en 1989 a reduit le nombre de SSM de 12 a 5 pour l'ensemble de la region Nord - Pas-de-Calais. Sans qu'aucun bilan clair ait ete realise suite a cette precedente restructuration, il serait envisage de proceder a la fusion des SSM de l'Artois, de la Gohelle et de la Haute-Deule ainsi qu'au regroupement des SSM de Valenciennes et du Douaisis. Les 160 000 ayants droit du regime de securite sociale dans les mines du Nord - Pas-de-Calais nourrissent les plus vives inquietudes sur les consequences d'une telle restructuration en terme de maintien des centres de soins de proximite et de sauvegarde de leur systeme de protection sociale specifique, auxquels ils demeurent historiquement et culturellement attaches. En consequence, il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre afin que tout projet de regroupement fasse l'objet d'une concertation la plus large possible avec les elus, les syndicats mineurs et les gestionnaires de la CANSSM pour que la diminution des couts des charges administratives et l'optimisation du systeme de soins des SSM ne s'opere pas au detriment du service de sante de proximite rendu aux ayants droit du regime minier.

Texte de la réponse

La Cour des comptes a souligne au debut de l'annee 1992 le caractere insuffisant des efforts de regroupement de societes de secours minieres effectues par les pouvoirs publics, en liaison avec les administrateurs du regime minier. Pour la region Nord - Pas-de-Calais, le Gouvernement a prepare un projet d'arrete organisant le regroupement de cinq organismes existant en deux societes de secours minieres a competence departementale. En proposant ce regroupement, le Gouvernement n'a nullement entendu porter atteinte au niveau des soins et de protection sociale dont beneficie la population couverte par le regime minier. Bien au contraire, cette mesure devrait permettre de reunir les conditions d'une adaptation des structures de ce regime aux difficultes actuelles, notamment par la conclusion de conventions d'ouverture des oeuvres sanitaires, et ce, afin de garantir aux assures le maintien d'une protection sociale de haut niveau et des soins de qualite. Afin de preparer cette operation dans la meilleure concertation possible, il est prevu un groupe de travail associant paritairement des representants des cinq societes de secours minieres de Valenciennes, du Douaisis, de la Haute Deule, d'Artois et de la Gohelle et des representants des services deconcentres de l'Etat. Ce groupe sera charge de faire des propositions relatives, d'une part, au groupement des organismes selon un calendrier qui devra permettre celui-ci au plus tard le 1er janvier 1995, d'autre part, aux conditions dans lesquelles l'ouverture des oeuvres du regime minier dans la region pourra etre realisee dans les delais les plus brefs possibles. Par ailleurs cette operation de regroupement ne s'accompagnera d'aucun licenciement des personnels des societes de secours minieres.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3755

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1944

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3791